

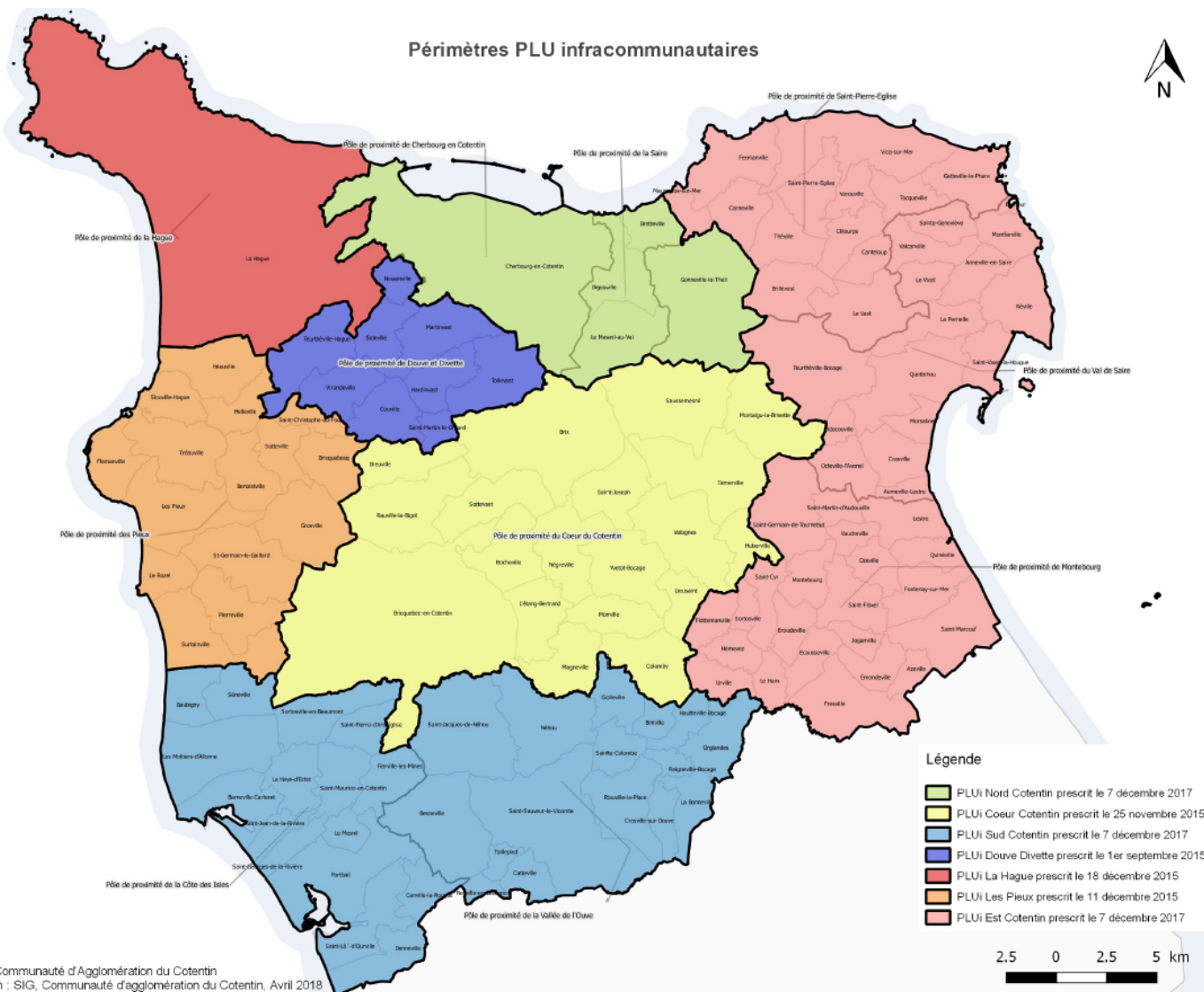


Communauté d'agglomération du  
Cotentin :  
modalités d'association des partenaires  
institutionnels (P.P.A.)

Journée Club PLUi – 5 juin 2018

# 1. Contexte

# 1 Epci, 7 PLU infracommunautaires



# 1 EPCI, 7 PLU infracommunautaires

Composé de 132 communes, la C.A. du Cotentin est concernée par les dispositions de l'article L154-1 et suivants du code de l'urbanisme (Loi Egalité et Citoyenneté »).

Elle n'élabore pas un PLU unique, mais plusieurs PLU infracommunautaires qui recouvrent l'intégralité de son périmètre.

Une délibération de l'EPCI, et un arrêté préfectoral, fixent :

- Le périmètre de chaque PLU infracommunautaire
- Le calendrier de la procédure.

***Le périmètre de la CAC est couvert par 7 PLU infracommunautaires.***

**Chaque document fait l'objet d'une procédure spécifique, avec une gouvernance et une concertation adaptée.**

## 2. Association des P.P.A. :

Un mode d'association à l'écoute des attentes des partenaires institutionnels

# Saisine des P.P.A. dès la notification de la prescription

Dès la prescription d'une procédure d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme, la C.A.C. procède à la notification de la délibération de prescription aux personnes publiques associées.

→ les P.P.A. sont invitées à **communiquer les modalités d'association** qu'elles souhaitent retenir.

## *Exemples de modalités d'association exprimées lors de la prescription des PLU infracommunautaires le 7 décembre 2017*

### •Demandes :

- » Invitations aux réunions et transmission des documents
- » Participation aux réunions
- » Consultation (SDIS)
- » Consultation à différentes phases (PDD et Arrêt) (CDPNAF)
- » Association aux réunions

### •Transmission d'éléments :

- » Bibliographie / études à prendre en compte
- » Liste de techniciens à associer

# Procédure d'association des PPA aux études

Indépendamment de ces cas spécifiques, la Communauté d'agglomération du Cotentin met en œuvre les moyens suivants :

- **Transmission préalable** des documents, pièces et rapports d'étape
  
- **Tenue de réunions de travail :**
  - associer les PPA à l'élaboration d'un document d'urbanisme
  - Recueillir les contributions des PPA
  
  - **Tenue de réunion de restitution :**
    - présenter un document (ou une phase d'étude) finalisée
    - Recueillir les observations des PPA

## 2. Modalités de travail avec les P.P.A. :

Une association au cas par cas, au fil des étapes de la  
procédure...



# Cas 1 : Délimitation des enveloppes bâties de la commune nouvelle de La Hague

*Contexte : Application de la loi Littoral dans l'élaboration du PLU infracommunautaire de la commune nouvelle de La Hague.*

*Le service urbanisme de la C.A.C a réalisé, pour chacune des 19 communes déléguées de la commune nouvelle :*

- Une proposition d'identification des villages et agglomérations au sens de la loi littoral*
- Une proposition de délimitation des enveloppes bâties.*

→ **Deux réunions de travail spécifiques** avec les PPA concernées :

- Avec la DDTM : Présentation de la méthodologie retenue et des délimitations proposées
- Avec la DREAL : Présentation des impacts sur les espaces remarquables

## Cas 2 : Consultation préalable de la DREAL : cadrage sur l'évaluation environnementale d'un PLU

*Contexte : Cadrage préalable de l'évaluation environnementale sur le PLU de barneville-Carteret.*

- *PLU en cours d'élaboration, interrogations sur le niveau de précision à apporter à l'évaluation environnementale dans le rapport de présentation*
- *Saisine de l'autorité environnementale lors d'une réunion de cadrage.*

→ Tenue d'une **réunion de cadrage** avec le Pôle Evaluation Environnementale de la DREAL;

- Quel niveau de précision à apporter au regard des enjeux ?
- Objectif poursuivi : **anticipation des observations de la DREAL en amont** de la formalisation du dossier et de la saisine formelle pour avis.

## 3. Modalités d'association du SCoT

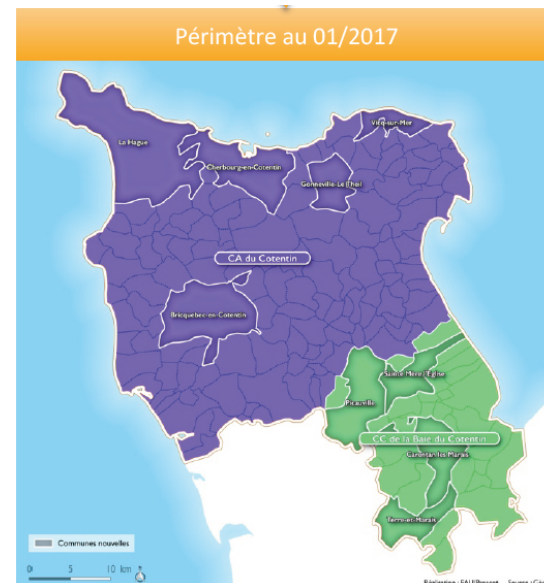
Une association au cas par cas, au fil des étapes de la procédure...

## **Un syndicat de SCOT distinct, avec un périmètre plus large...**

*Le syndicat de SCOT se compose de 2 EPCI :*

- La Communauté d'agglomération du Cotentin*
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin*

Par conséquent, il est porté par un syndicat mixte spécifique.



## **... mais une association étroite avec la Communauté d'agglomération du Cotentin**

*-La Communauté d'agglomération du Cotentin porte administrativement le syndicat de SCOT, par le biais d'un service commun.*

*-Le SCOT et le service urbanisme de la C.A.C. partagent des locaux communs.*

## **... au service d'une élaboration concertée des documents d'urbanisme.**

## Articulation des calendriers des procédures d'urbanisme

*L'imbrication des 2 structures permet la cohérence des calendriers des procédures*

- *Révision du SCOT,*
- *Elaboration des 7 PLU infracommunautaires,*
- *Elaboration des documents sectoriels : PLH, PDU, PCEAT.*

→ **Minimiser les périodes de pause** pendant les procédures

→ **Mettre en cohérence les objectifs** de développement résidentiel et les conditions de leur réalisation (phasage, zonage, dispositions réglementaires)

## Prévalidation de la compatibilité avec le SCOT tout au long de la procédure

Par une **association de fait du technicien du SCOT** aux travaux d'élaboration des documents d'urbanisme, la collectivité peut **sécuriser la procédure et anticiper** autant que possible un avis favorable du SCOT :

- Participation aux diverses réunions techniques ;
- **Intervention dès l'écriture du cahier des charges des marchés d'étude ;**
- Echanges techniques et juridiques réguliers.



Communauté d'agglomération du  
Cotentin :  
modalités d'association des partenaires  
institutionnels (P.P.A.)

Journée Club PLUi – 5 juin 2018